

**Objet : AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**SITE DU LAC – BRASS AT HOME – 9 JUILLET 2026**

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- . Vu le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4,
- . Vu le Code de la route, notamment l'article A225,
- . Vu la demande de M. Rémi THOMAS CHEVALLIER, représentant l'association Brass At Home, pour occuper le domaine public sur le site du lac,
- . Vu l'avis de la Communauté de Communes Bugey Sud, gestionnaire du site du lac, autorisant l'association Brass At Home à organiser un concert,
- . Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique,
- . Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières.

**ARRETE 2026 - 25**

Article 1 : En raison de l'organisation d'un concert, l'association Brass At Home représentée par M. Rémi THOMAS CHEVALLIER, est autorisée à occuper le domaine public sur le site du lac de Virieu le Grand du jeudi 9 juillet 2026 à 16h au vendredi 10 juillet 2026 à 1h.

Article 2 : En cas de pluie le 9 juillet 2026, l'association sera autorisée à occuper le domaine public sur le site pour ladite manifestation du jeudi 23 juillet 2026 à 16h au vendredi 24 juillet 2026 à 1h.

Article 3 : Il appartient à M. Rémi THOMAS CHEVALLIER, représentant l'association, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place du concert en tenant compte de la promiscuité des baigneurs et estivants.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et transmis à :

- . M. Rémi THOMAS CHEVALLIER,
- . La brigade de Gendarmerie de VIRIEU LE GRAND,
- . La Communauté de Communes Bugey Sud.

Fait à VIRIEU LE GRAND,  
Le 5 mai 2026.

Le Maire,

Yvette VALLIN.

